

U D S I S
Union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 27 octobre 2016

L'an deux mille seize et le 27 octobre, à 9 heures 30, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

N° délibération : 27/10/16-10	objet : Contribution financière des membres U.D.S.I.S. pour l'exercice 2017
---	---

Présents :

représentants des conseillers généraux :

Jean ROQUE, Marie Pierre SADOURNY, Edith PUGNET, René OLIVE, Martine ROLLAND.

représentants de l'assemblée syndicale :

Pierre AYLAGAS, Alain GOT, Raymond LEMORT, Etienne MASO, Michel KLUSKA, Mireille REBECQ, Jacqueline ALBAFOUILLE.

Absents :

représentants des conseillers généraux :

Hermeline MALHERBE, Michel MOLY, Françoise FITER, Marina PARRA-JOLY, Jean-Louis CHAMBON.

représentants de l'assemblée syndicale :

Jean-Louis ALBITRE, Corinne GAILLOT ayant donné procuration à Etienne MASO, Georges GRAU ayant donné procuration à Raymond LEMORT, Katell MATET, Christophe PAYROU, Sylvie TORRES, Henri GEORGES, Yves BARNIOL, Loïc GARRIDO, Charles CHIVILO ayant donné procuration à Jacqueline ALBAFOUILLE.

Le Président,

Rappelle que les statuts prévoient le versement d'une contribution obligatoire pour financer le fonctionnement de l'établissement, et son équilibre financier.

Propose de fixer comme suit le montant de cette contribution pour l'exercice 2017:

	Rappel 2016	Propositions 2017
syndicats intercommunaux et E.P.C.I.:	0.90 euro par habitant	0.85 euro par habitant
groupements de communes:	0.90 euro par habitant	0.85 euro par habitant
communes:	0.90 euro par habitant	0.85 euro par habitant
lycées desservis région Languedoc Roussillon :	2 euros par enfant scolarisé	2 euros par enfant scolarisé

Rappelle que la contribution du Département en 2016 était de 900 000 euros.

Propose de fixer la contribution du Département pour l'année 2017 à 900 000 euros.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.

Jean ROQUE



